



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Art 1 : Introduction

Le présent règlement peut être modifiable à tout moment, par simple proposition du bureau et/ou des membres lors des réunion ou des Assemblées Générales.

Le règlement intérieur donne le fil de conduite de la bonne gestion de l'association à l'ensemble des adhérents. Il fait appel aux bonnes règles de la vie en communauté.

Vie Associative

Art 2 : Introduction

Lors de l'inscription d'un nouvel adhérent il lui est communiqué un ensemble de documents :

- 1 exemplaire des statuts à jour
- 1 exemplaire du présent règlement intérieur.
- La fiche de renseignement nécessaire à l'ACR276
- L'Autorisation parentale pour les mineurs
- La décharge évoquant le droit à l'image

Art 3: Permanences

Les heures de permanence de l'association sont fixées le : Vendredi Soir à partir de 18h00.

Art 4 : Cotisation annuelle

La cotisation de l'année en cours doit être réglée directement par l'adhérent. Elle est exigible au **Premier Septembre de chaque année**. Elle couvre la période du 01 Septembre au 30 Juin. En cas de manquement l'adhérent sera considéré comme démissionnaire. la tarification à la séance soit 2euros peut être appliquée.

Compte tenu que l'ACR276 fonctionne depuis sa création, en année civile (1er Janvier au 31 décembre), la cotisation applicable l'année du changement sera au 1er Janvier de 12 euros (calcul sur 6 mois). Dès le mois de septembre de l'année, la cotisation exigible sera pleine et entière, soit 48 Euros.

Art 5 : tarification à la séance et personne invitée.

La tarification à la séance s'applique pour les personnes ne souhaitant pas prendre de cotisation annuelle. Elle est fixée au tarif unique de 2€ la séance.

L'invité peut participer pendant deux séances (consécutives ou non) gratuitement.

Au delà, la tarification suivante sera appliquée :

1. Cinq Euros par séance, si le pilote dispose d'une voiture et d'une poignée. L'ACR276 mettant à



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

disposition une puce DAVIC sous forme de prêt, celle ci devant être restituée à chaque fin de séance.

2. Dix Euros, si le pilote ne dispose d'aucun équipement de circuit routier (Voiture, Poignée, Dynamite). L'ACR276 mettant à disposition une puce DAVIC sous forme de prêt, celle ci devant être restituée à chaque fin de séance.
3. Il est possible pour l'ACR276 de prêter la puce en échange d'un chèque de caution de 27 Euros (au 01/01/2014). Le chèque est encaissé.

Art 6: membre du bureau

Le fonctionnement du bureau est régi par les statuts.

Démission : la démission d'un membre du bureau devra être recueillie par écrit (postal ou courriel) à réception, l'association validera cette demande par l'envoi d'un courriel en tant qu'accusé de réception. Le courrier rédigé, précisera les modalités de restitution de l'ensemble des habilitations (éventuellement confiées) de chaque membres démissionnaire.

Art 7 : Enfants de -18 ans

La présence de mineurs non accompagnés n'est pas autorisée sauf accord spécifique et décision du bureau. Les parents doivent dans ce cas remplir l'autorisation parentale. L'association décline toute responsabilités au delà de 23h00.

Le bâtiment

Articles (8 à 12) à adapter en fonction du nouveau local

Art 8 La ville de Saint Etienne du Rouvray met à la disposition de l'ACR276 une salle au sein de Ecole Louis PERGAUD, rue Argonne ,76800 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY

Art 9 : Le bureau détermine la distribution des clefs permettant de procéder à l'ouverture des locaux. Il n'est pas nécessaire d'être membre du bureau pour avoir la responsabilité de cette tâche.

Art 10: Des codes d'accès permettent aux différents responsables d'activer ou désactiver l'alarme. Le Président communique aux responsables de la ville de SER les personnes ou adhérents désignés comme titulaires des codes d'entrée.

Art 11 : Le premier entrant, vérifie la bonne marche des installations, il rapporte toute anomalie et s'acquitte lorsqu'il est le dernier à quitter le local des vérifications d'usage, à savoir :



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

- Extinction de tous les appareils mis en chauffe (Chauffage, cafetière, Four, fer à souder)
- Mise hors tension de l'ensemble technique ayant permis le déroulement de la séance de pilotage (ordinateur, sono, alimentation)
- Vérification de la fermeture de toutes les portes
- Les lumières sont éteintes.

Art 12: La pièce commune.

La salle située à côté de la salle de l'ACR276 est depuis le début de l'année 2008 « partagée » avec un autre locataire de l'Ecole PERGAUD, le SMCF. Une convention municipale définit les règles d'usages.

Règles de vie

Art 13: L'entretien du local et la propreté de celui ci n'est pas facultatif. Il est demandé d'utiliser tous les moyens pour permettre un accueil agréable de tous adhérents ou invités. Les parties communes (toilettes de l'étage) doivent être entretenue.

Art 14 : Les parties communes de l'ensemble du bâtiment sont régies par une convention spécifique, surtout lors du partage du bâtiment avec une ou plusieurs autres association. Etre membre de l'ACR276 implique la pleine acceptation de cette même convention. Elle est affichée au sein du local de l'ACR276.

Biens de l'Association

Art 15 : Tous les matériels, équipements acquis pour le bien fondé de l'association, pour son fonctionnement sont la propriété de l'association ACR276.

Art 16 : Ordinateur(s), périphériques de sauvegardes : Seuls les membres du bureau ou les personnes désignées par celui ci ont la faculté et l'autorisation d'utiliser les outils mis à leur disposition. Cette utilisation est régis par un avenant.

ART 17 : Apports :

Biens ou services qu'un membre met à la disposition de l'association en se réservant le droit de les reprendre (notamment en cas de dissolutions)

ART 18 : Dons

Les dons, doivent être totalement désintéressés et ne correspondre à aucune contrepartie. Ils sont intégrés dans le patrimoine de l'association de façon irréversible.



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

L'ACR276 comme toute association déclarée, peut, sans obligation déclarative, recevoir des dons effectués spontanément sous forme :

- d'argent (chèques, virements, espèces, etc.),
- ou de biens meubles (outils, ordinateurs, chaises, tables, etc.)

Boutique du Club

Art 19 : De part l'activité de l'association, il est tenu par un adhérent actif, désigné par le bureau, ou par un membre du bureau lui même, un inventaire précis (entrées, sorties, stock) de l'ensemble du matériel proposé à la vente auprès des adhérents. La boutique du club ne peut faire concurrence à tout autre magasin spécialisé commercialisant tout ou partie de produits ou pièces détachées de la boutique.

Il est tenu une comptabilité afin que les produits des ventes soient intégrés aux ressources de l'association.

Buvette de l'association

Art 20 :

La buvette a pour vocation, la convivialité lors des permanences du club et pendant les courses organisées par l'association.

Il est tenu une gestion des stocks et un inventaire précis (entrées, sorties, stock) ainsi qu'une comptabilité afin d'être intégrée aux ressources annuelles de l'association.

Tout excès dans la gestion ou toutes incidences sur le comportement des adhérents, provoquera la fermeture définitive de la buvette.

La personne en charge de la gestion de la buvette est en charge du recouvrement de toutes les créances liées au fonctionnement de celle ci. `

Rôles et fonctions

Art 21 : membres du bureau :

Mandats :

Les membres du bureau, Président, secrétaire, trésorier et éventuellement vice-présidents sont élus pour un mandat de 2 ans conformément à l'Art ??? statuts

Il n'y a pas de renouvellement en cours de mandat, aussi il s'agit bien d'une mission collégiale dans la gestion de l'association que doivent assumer les membres élus.



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Démission.

Un membre du bureau peut, pour des raisons qu'il n'a pas besoin de justifier, présenter sa démission du bureau. La démission entraîne obligatoirement l'abandon des fonctions qu'il avait en charge.

Un membre du bureau, présentant sa démission ne peut se présenter à l'élection du bureau lors de l'assemblée qui viendra consécutivement. Une vacance de 12 mois pleins doit être observée.

En cas de démission des deux tiers des membres du bureau, il sera convoqué une assemblée afin de procéder au remplacement du ou des membres démissionnaires.

Président

Généralités : Les pouvoirs du président sont définis par les statuts.

D'une façon générale, le président est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile.

En cette qualité, le président **peut donc signer les contrats au nom de l'association**. Mais cela ne signifie pas qu'il peut décider seul d'engager l'association, car, contrairement à une idée répandue, il n'en est pas le représentant légal, mais simplement le mandataire. **Pour les actes les plus importants il doit être préalablement habilité à agir** par l'assemblée générale.

Le président ordonnance les dépenses. Les statuts peuvent également l'autoriser à ouvrir et à faire fonctionner les comptes de l'association.

C'est à lui, également, qu'il appartient de veiller au respect des prescriptions légales (règles de sécurité, par exemple). Ainsi, il est considéré comme l'employeur des salariés de l'association vis-à-vis des organismes de sécurité sociale.

La désignation par le tribunal d'un administrateur provisoire pour suppléer le président lorsque le fonctionnement de l'association est devenu impossible ou irrégulier au point de mettre en péril ses intérêts.

Secrétaire

Généralités : Le secrétaire est essentiellement chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des réunions qu'il signe afin de les certifier conformes.

Cette mission est importante car ses actes font foi jusqu'à preuve du contraire.

Il revient également au secrétaire de procéder aux déclarations obligatoires en préfecture, voire parfois de convoquer les différents organes de l'association.

Trésorier



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Généralités : Le trésorier partage souvent avec le président la charge de tout ce qui concerne la gestion de l'association.

Il dispose, seul ou avec le président, de la signature sur les comptes bancaires de l'association.

Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre, est responsable de la tenue des comptes de l'association. Si l'association dispose d'excédents de trésorerie, et qu'il place cet argent de sa propre initiative, sa responsabilité risque d'être mise en cause en cas de perte liée à un placement hasardeux (Com. 11 févr. 2014, n° 13-10.067).

Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale.

Particularités ACR276.

Il a en charge la gestion de la boutique du club et de la buvette sauf s'il est nommé un gestionnaire de la buvette.

Art 22: autres fonctions :

Gestionnaire Web

particularité ACR276 : Cette fonction regroupe plusieurs domaines. L'ACR276 assure sa promotion sur le web par le biais de différents canaux :

Forum de discussion ; Groupe de discussion ; Site internet ; réseaux sociaux ; Adresses courriels

Il assure la mise en page des différents médias, fait les mises à jour nécessaires, sollicite les Mots de passe et engage l'association sur le net.

Cette fonction peut être donnée à un membre du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier). Il assure l'archivage informatique des données de l'association.

Responsable des courses

C'est l'organisateur, des soirées courses. (Endurance/vitesse). Il veille à la bonne mise en œuvre des moyens pour organiser la course. (messages sur le forum, mails).

Il peut être aidé dans cette tâche par une ou plusieurs personnes de son choix. IL assure la diffusion des résultats sur les médias de l'association afin de communiquer à l'ensemble des membres de l'association, des informations à jour sur les résultats des courses.

Il communique au Gestionnaire Web les éléments permettant d'assurer un historique des différentes courses.

Cette fonction peut être donnée à un membre du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier)



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Qualités requises : bonnes connaissances en informatique et présence régulière sur internet afin de contrôler, observer le fonctionnement de l'ensemble des médias de l'association.

Responsable des règlements techniques

Il établit les règlements techniques des différentes disciplines de l'association.

Il peut se faire aider d'une ou plusieurs personnes de son choix pour cette tâche.

Les règlements sont validés définitivement lors de la prochaine réunion (cf article). Ils peuvent être évolutif dans le courant de l'année. Toute modification sera obligatoirement ratifiée par la réunion suivante .

Cette fonction peut être donnée à un membre du bureau (Président, Secrétaire, Trésorier)

Qualités requises : bonnes connaissances de la discipline du slot racing. A l'écoute des autres. Travail en équipe.

Gestionnaire de la buvette

Il a en charge la gestion totale de la buvette. Il est en relation directe avec le trésorier et lui communique de façon régulières les évolutions, de celle ci.

- Il doit faire l'approvisionnement en temps et en heure des stocks.
- Assurer un suivi en entrées et sorties des différentes consommations
- s'assurer de l'encaissement à temps des consommations

Cumul des fonctions

Les membres du bureau ne peuvent cumuler plus de deux fonctions supplémentaires à leur rôle déjà défini (cf art : 19)

Lors des réunions ou assemblées, les fonctions ou cumul de fonctions ne donnent pas de voix supplémentaires.

Pour rappel : un homme équivaut à une voix.

Assemblée Générale et Réunions

Art 23 : Organisation

Déroulé :

Il est tenu une fiche d'émargement des membres présents



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Le Président et ou toute personne mandatée évoque le bilan moral et sportif de l'association. Ce bilan est nécessaire pour justifier de nos activités sportives durant toute l'année

Le trésorier ou toute personne mandatée fait le point de la trésorerie. Il est établi un compte de résultat (comptablement parlant) écrit pour l'assemblée générale annuelle (ordinaire ou extraordinaire).

Lors des réunions, il peut être sollicité un focus sur la trésorerie de l'association par l'ensemble des membres présents.

Compte rendu

Le président désigne un secrétaire de séance qui peut être différent du secrétaire de l'association.

Il est tenu un classeur des réunions mis à la disposition de l'ensemble des adhérents.

Le compte rendu peut être diffusé de façon informatique sur les parties réservées à l'association et/ou affiché au sein du local de l'association au tableau prévu à cet effet.

Rôle :

Dans les 14 jours qui suivent, il est donné au Président un compte rendu fidèle de l'assemblée générale. Le secrétaire de séance recueille l'ensemble des fichiers qui ont permis le bon déroulé de l'Assemblée Générale afin de réaliser son compte rendu.

L'équipe dirigeante ou la nouvelle équipe dirigeant provoque aux changements administratifs en informant l'ensemble des interlocuteurs de l'association (Préfecture, Mairie, banque....l(iste non limitative).

Votes :

Les décisions prises lors de ces réunions ou assemblées sont prise à la majorité relative des membres présents.. Il n'y a pas de notion de quorum.

Les votes s'expriment à mains levées, toutefois à chaque séance, le Président de séance sollicitera la possibilité de se prononcer à **bulletin secret** ou à **mains levées**.

Pour les votes il est appliqué le vote à la majorité relative.

Définition majorité relative : résulte du plus grand nombre des voix obtenues pour un concurrent par rapport aux autres concurrents.

Pouvoirs et procurations :

Un membre peut au maximum disposer d'une voix supplémentaire. C'est à dire qu'il ne peut représenter qu'un seul membre de l'association, absent le jour de la réunion.



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Questions et ordre du jour.

Les questions posées lors de ces réunions doivent parvenir à l'ensemble des membres du bureau 2 semaines avant la date de la réunion.

A défaut, elles ne seront évoquées que lors de la prochaine réunion sauf avis contraire des membres présents.

L'ordre du jour doit parvenir à l'ensemble des adhérents une semaine avant la date de la réunion.

ART 24 Périodicité des réunions ou assemblées

Pour rappel, l'année débute en Septembre pour se terminer en Juin.

En Septembre il est planifié une Assemblée Générale afin de faire le point sur l'année écoulée et sur les projets de l'année à venir. Les réunions et ou assemblées sont planifiées avec un interval de temps de 6 à 8 Semaines.

Si le bureau souhaite communiquer un dossier urgent, il est possible de planifier une réunion avec un délai plus court.

ACR276 et Slot racing

Art 25: Partenaires et sponsors

Les partenaires, ou sponsors de l'ACR276 doivent formaliser leur accord par écrit. Le protocole est sous la responsabilité des membres du bureau.

La personne habilité à valider (signer le contrat) le protocole est le Président de l'association.

Art 26: Pucés DaVic

De part les spécificités de fonctionnement de la piste du club, en digital DaVic, il est proposé aux adhérents des pucés commercialisées par DaVic afin d'équiper les voitures pour leur bon fonctionnement sur la piste.

Le prix demandé pour la location de la puce est déterminé en assemblée générale. Lors du départ de l'adhérent, le club se doit de restituer le ou les montants des cautions, vétusté déduite liée à son utilisation, à l'adhérent qui en fait la demande. Le chèque de caution sera immédiatement encaissé.

Tableau de vétusté des pucés en cas de départ d'un adhérent.

- Moins de un an : 20 €uros
- De un à deux ans 15 €uros
- au delà de deux ans : 10€



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Il sera tenu un inventaire précis des puces données, pour faciliter le remboursement lors du départ d'un ou plusieurs adhérents.

Charte du pilote

Art 27: CHARTE

En tant qu'adhérent de l'ACR276 chaque pilote s'engage à respecter cette présente charte et à accepter les décisions prises par le bureau de l'ACR276 à l'encontre de tous pilotes qui ne respecteraient pas la présente charte.

De manière générale le pilote s'engage à

- respecter le règlement intérieur de l'ACR276
- respecter les locaux et le matériel mis à disposition
- ne pas emprunter et emporter le matériel de l'association sans autorisation
- régler ses consommations et le matériel dans les délais impartis
- être courtois avec l'ensemble des personnes présentes.

Pour les courses des championnats clubs le pilote s'engage à :

Avant la course :

- s'inscrire sur le forum au moins la veille de la course dans le post prévu à cet effet. En cas de non inscription de sa part seul le directeur de course pourra accepter ou non sa participation
 - consulter le panneau d'information sur le déroulement de la soirée
 - respecter l'heure du début de la compétition
 - en cas de retard, seul le directeur de course sera apte d'accepter ma participation ou pas à la course. Le Pilote se plie à la décision.
 - en cas de retard inopiné je préviens le club de mon heure d'arrivée afin de savoir s'il peut participer tout de même à la course sinon le pilote n'y participe pas.
 - respecter les autres voitures sur la piste durant les essais d'avant course

 - faire rouler une voiture de la catégorie de la course durant les essais (de 20h00 jusqu'au début de la course)
 - lire le règlement des différentes courses auxquelles le pilote participe
 - se faire préciser les points de règlement que le pilote n'aura pas compris
-



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Pendant la course :

- présenter une voiture conforme (en tout point) au règlement de la dite course
- le pilote présente sa voiture au contrôle technique lors de chaque course à l'heure demandée
- accepter tout contrôle de sa voiture à n'importe quel instant durant la course
- accepter mon non classement en cas de non-conformité de ma voiture
- respecter mes temps de ramassage
- ne pas contester le poste de ramassage qui m'est attribué
- signaler tout incident de course observé et siffler les « stop and go » quand l'adhérent devient ramasseur
- respecter et accepter la décision du ramasseur qui siffle un « stop and go » à son encontre et ne pas la contester
- signaler les sorties de piste de sa voiture de manière courtoise aux ramasseurs
- s'adresser de manière courtoise aux autres pilotes
- respecter ses adversaires
- respecter les temps de pause entre les différents segments de course.

Si le pilote participe à des courses hors club il s'engage à :

- ne pas faire ses propres essais de voitures entre 20h00 et la fin de la course club.

L'ACR276 s'engage à :

- nommer un directeur de course et un directeur suppléant à chaque course.
- informer l'ensemble des pilotes présents sur l'identité de ces directeurs via le panneau d'information
- informer l'ensemble des pilotes présents sur le déroulement de la soirée via le panneau d'information
- constituer une équipe de deux contrôleurs techniques avant chaque course.
- informer l'ensemble des pilotes présents sur l'identité des contrôleurs techniques via le panneau d'information
- informer l'ensemble des pilotes sur l'heure de présentation des voitures au contrôle technique via le panneau d'information
- laisser un certain temps avant le départ de la course de remise en conformité d'une voiture non-conforme.

Article 25 : Sanctions

Introduction :

Il est établi un barème de sanctions applicables en courses club (endurance ou vitesse)
La décision est prise à l'issue de la course sur laquelle est intervenu un incident « majeur ».

Les sanctions sont distribuées en fonction d'un comportement du pilote sur la piste ou en dehors de la piste, jugé anti-sportif et mettant en cause le bon déroulé d'une séance club.



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Comité de Course

Les sanctions sont prises par un comité de course ainsi composé :

- Le Président
- Un membre de la direction de course
- Un pilote (choisi arbitrairement par le Président de l'association)

En fonction des participants, le comité de course est composé de membres différents. Le comité de course est désigné avant la course. Les pilotes sont alertés de cette information.

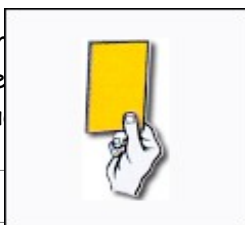
Sanctions

La décision est prise dans la semaine qui suit l'événement et avant la séance suivante (quelque soit le planning).

Il ne peut être fait appel de la décision.

Le comité représenté par le président alerte alors le pilote fautif par courriel.

Un carton jaune est applicable sur un championnat. Une décision du comité de course donnée à un pilote sur une manche d'endurance ne sera applicable que sur la manche d'endurance. Le championnat vitesse ne sera pas impacté et inversement.



Descriptif des Sanctions

Carton jaune : Sanction de premier degré



1 course de suspension avec perte des points de la manche sur laquelle il a été constaté un comportement anti-sportif.

La sanction est applicable dès la manche suivante du championnat. Si elle ne peut être appliquée pour la seule et unique raison de la fin du championnat, elle est systématiquement reportée sur le prochain championnat.



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

	<p><u>Carton rouge : Sanction de second degré</u></p> <p>Le pilote a déjà été averti une fois (Sanction de premier degré). Il est alors suspendu pour les 4 prochaines manches de l'épreuve. Avec la perte des points de la manche sur laquelle il a été constaté un comportement anti-sportif.</p> <p>La sanction est applicable dès la manche suivante du championnat. Si elle ne peut être appliquée pour la seule et unique raison de la fin du championnat, elle est systématiquement reportée sur le prochain championnat.</p>
	<p><u>Carton noir : Sanction de dernier degré</u></p> <p>Le pilote a déjà été averti progressivement par une sanction de premier degré ou de second degré et/ou son geste est considéré par le comité de course comme « grave ». Dans ce cas précis, le carton noir peut être appliqué aussitôt.</p> <p>Le pilote est alors suspendu pour la totalité du championnat de l'année en cours. Avec la perte des points de la manche sur laquelle il a été constaté un comportement anti-sportif.</p> <p>La sanction est applicable dès la manche suivante du championnat. Si elle ne peut être appliquée pour la seule et unique raison de la fin du championnat, elle est systématiquement reportée sur le prochain championnat.</p>

Exemples de gestes anti-sportif (liste non limitative)

Insultes,

gestes d'humeur,

abandon de son poste de pilotage pour tout autre raison qu'un incident électrique ou mécanique, détérioration du matériel de l'association,

détérioration volontaire du matériel d'un autre pilote.

ACR276 et médias

Art 28 : Site et forum, groupe de discussion et réseaux sociaux

L'ACR276 communique par le biais de plusieurs médias :



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

Le premier est le site du club. Il est l'ossature même de la communication du club à long terme.

Les adhérents peuvent devenir de véritables acteurs du site en y proposant des articles.

L'adresse du site est : <http://acr276.weebly.com/>

Le second est le forum. Il est créé pour être un lien direct entre les adhérents de l'association en dehors de(s) séance(s) programmée(s) dans la semaine. Son adresse est : <http://acr276.clicforum.com/index.php>

Le club est présent sur Facebook à l'adresse ci après:

<https://www.facebook.com/pages/Acr276/226630827460588?ref=hl>

Le club dispose d'un groupe de discussion Google ouvert aux seuls adhérents : [https://groups.google.com/forum/?hl=fr#!forum/club-acr276](https://groups.google.com/forum?hl=fr#!forum/club-acr276)

Art 29: Création Informatique

Toutes les créations informatiques, notamment sur Internet sont la propriété de l'ACR276 et non de leurs créateurs. Les administrateurs ou webmaster se doivent de respecter l'intégrité de l'association. Il se doivent de communiquer à l'ensemble des responsables de l'association l'ensemble des codes d'accès ou clefs permettant d'assurer la gestion des différents supports Internet.

Les adhérents fournissent des informations qui permettent d'établir des fichiers de gestion au sein de l'Association ACR276. Tous les adhérents peuvent s'ils le souhaitent faire valoir l'article suivant :

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elle font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au secrétariat de l'association. En application de l'article 34 de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au secrétariat de l'association.

Art 30: Logo et création artistique

Les logos comportant les lettres suivantes sont la propriété de l'Association ACR276 et non de leurs créateurs. Les lettres sont : A C R 2 7 6. pour Association Circuit Routier du 27 (Eure) et du 76 (Seine-Maritime). L'utilisation des logos est décrite dans la charte graphique de l'association

Art 31: Exclusion

Tout manquement à ces simples règles ou tous comportements jugés peu



Le Slot Racing en Normandie

Règlement intérieur

conformes aux bonnes règles pourront amener le bureau à prendre des sanctions :

- l'exclusion temporaire
 - l'exclusion définitive
- sans remboursement de la cotisation en cours.